

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	11
COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

### Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,  
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,  
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

### Lignes directes DYF

**Communication**  
Victoire REURE - 01 80 92 80 26  
**Compétitions & Féminines**  
Marc-Antoine KELLER  
01 80 92 80 37  
**Arbitrage**  
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25  
**Dossiers FAFA & Citoyenneté**  
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44  
**Comptabilité & Terrains**  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
**Règlements & Foot Animation**  
Alexandre OGEREAU  
01 80 92 80 22  
**Service civique & Foot diversifié**  
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23  
**Discipline**  
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21  
**Technique**  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

## FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

### AF Foot en marchant :

✓ Le 22/05/26 (clôture le 19/05)

### Certification CFF2 et 3 :

✓ Le 30/05/26 (clôture le 20/05)

**FINALES  
FUTSAL**

**DIMANCHE  
17 MAI  
8H À 18H  
À CARRIÈRES  
SUR SEINE**

**AGENDA 2025 / 2026  
MAI**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

13/05/26 ► Du Stade vers l'Emploi à Clairefontaine  
17/05/26 ► Finales Futsal Coupe des Yvelines



**Sensibilisations à l'arbitrage**  
ouvert à tous les licenciés

et / ou

**Formation "Arbitre certifié (football à 11)"**  
licencié à partir de 18 ans

et / ou

**Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"**  
licencié à partir de 13 ans

pour + d'informations  
et/ou vous inscrire



**DU STADE  
VERS  
L'EMPLOI**

**Cher(e)s  
licencié(e)s,**

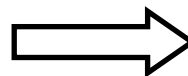
**Vous êtes à la recherche  
d'un emploi ou d'une alternance ?**

Le District des Yvelines et  
la Fédération Française de Football,  
associés à France Travail et à Mozaïk RH,  
vous proposent un **événement de recrutement.**

**PARTENARIAT**



France  
Travail



**RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE CLUB**

## FOOT EN MARCHANT : UN DIMANCHE DE PARTAGE !

Retour sur une journée mémorable au club de La Vesgre



Le dimanche 26 avril dernier, le stade de La Vesgre s'est animé d'une énergie particulière. Entre sourires, fair-play et convivialité, le plateau de Foot en Marchant a tenu toutes ses promesses.

Organisé par La Vesgre AS Football, en étroite collaboration avec le District des Yvelines de Football, cet événement a prouvé que le sport est avant tout un vecteur de lien social, accessible à tous.

+50 de PARTICIPANTS

14 à 78 ÂGES (ANS)

10 ÉQUIPES

### Le sport pour tous, sans exception

La force de cette journée ? Sa mixité exemplaire. Sur le terrain, l'âge n'était qu'un chiffre. Des adolescents de 14 ans ont partagé le ballon avec des seniors de 78 ans. Femmes, hommes, joueurs réguliers ou débutants venus découvrir la discipline, et personnes en situation de handicap : tous étaient réunis par la même passion.

Le saviez-vous ? Près de 15 personnes ont profité de cette occasion pour découvrir le Foot en Marchant, une discipline qui privilégie la technique, le placement et la marche pure et dynamique.

### Plus qu'un tournoi, un moment de vie

Dès 9h30, l'accueil s'est fait autour d'un café, d'un thé et de quelques viennoiseries pour bien commencer la journée. Les 10 équipes formées — mêlant habitués et curieux — se sont affrontées dans un esprit de camaraderie absolue.

La matinée s'est conclue de la plus belle des manières : un grand barbecue participatif. Chacun a mis la main à la pâte pour transformer ce moment sportif en une véritable fête de l'échange et de la convivialité.

### Un immense merci !

Le succès d'un tel événement repose sur la solidarité. Nous tenons à remercier chaleureusement les joueurs venus de Plaisir, Versailles, Longjumeau, PO, ainsi que l'AFFM et les locaux de La Vesgre. Merci également à tous ceux qui ont franchi le pas de la découverte.

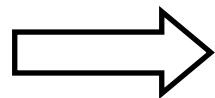
Rejoignez-nous pour la prochaine édition, le dimanche 18 octobre 2026 au club de La Vesgre AS Football !

D'autres animations vont être mis en place dans d'autres clubs, si vous souhaitez venir partager un moment de convivialité. Tenez-vous informer.

# JOURNÉE DU FOOTBALL FEMININ

13 JUN

U6F à U13F  
Stade Louis Raffegau, Le Pecq



## Bon de commande

**DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL**  
78

**OFFRE EXCLUSIVE**

# YVELINES UNIES

**POUR LE SPORT LOCAL !**

**VERSAILLES FOOTBALL CLUB** VS **STADE BRIOCHIN**

**VENDREDI 15 MAI 2026**  
**19H30**  
**STADE GEORGES LEFÈVRE**  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**À DESTINATION DES CLUBS YVELINOIS**

**UNE OFFRE RÉSERVÉE AUX CLUBS DU DÉPARTEMENT** | **PLACES À TARIF PRÉFÉRENTIEL** | **PARTAGEONS ENSEMBLE LES VALEURS DU FOOTBALL !**

**RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !**  
BON DE COMMANDE À RETOURNER AVANT LE 13 MAI 2026  
À [BILETTERIE@FCVERSAILLES.COM](mailto:BILETTERIE@FCVERSAILLES.COM)

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 11/05/2026

Présents : MME RUPERT (visio), MME N. OLLIVIER (visio), MM. JP LEDUC (Président.), L. JOUBERT (Vice Président) en visio, R. PANARIELLO en visio.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U14

D4-G DU 06/05/2026

55379501 NEAUHPLLE PONT 21 / VOISINS FC 23

Amende et match perdu par pénalité  
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

FUTSAL

D1-A DU 11/04/2026

54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

## FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FUTSAL

D1-A du 07/05/2026

54646512 PERRAY FOOT ES 1

LUNDI SOIR

D1-A du 04/05/2026

54940060 MESNIL SAINT DENIS ASL 1

CDM

D1-A du 10/05/2026

53450103 BEYNES FC 5

YVELINES FOOT N° 1888

## SENIORS

D4-A du 10/05/2026

53450103 GARGENVILLE STADE 2

U14

D4-B du 09/05/2026

55378926 VERNOUILLET FC 1

## FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

## VETERANS

D5-E du 10/05/2026

54922880 MONTIGNY LE BX AS 32

## SENIORS

D2-B du 10/05/2026

53436922 MUREAUX O.F.C. 3

D4-A du 10/05/2026

53437756 ECQUEVILLY E.F.C. 2

53437753 HARDRICOURT US 3

D4-B du 10/05/2026

53438126 TRIEL AC 2

D5-B du 10/05/2026

54777621 CARRIERES S/SEINE US 2

U17

D1-A du 10/05/2026

53434059 RAMBOUILLET YVELINES 1

U15

D3-C du 09/05/2026

53442133 FONTENAY FLEURY FC 2

U14

D2-B du 09/05/2026

55376458 VERSAILLES 78 FC 24

D4-B du 09/05/2026

55378926 VERNOUILLET FC 21

D4-B du 09/05/2026

55379099 VAUXOISE ES 21

D4-C du 09/05/2026

53441867 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

## FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D2-A du 10/05/2026

53433969 BOUGIVAL FOOT 21

U16

D3-B du 10/05/2026

53434279 BREVAL LONGNES F.C. 22

D3-D du 10/05/2026

54801939 CHATOU AS 22

U15

D3-C du 09/05/2026

53442134 TRAPPES ES 3

LUNDI SOIR

D1-A du 04/05/2026

54940062 CROISSY U.S. 1

FUTSAL

D1-A du 09/05/2026

54646502 MONTESSON U.S. 1

## FORFAIT EQUIPE SUPERIEURE

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

Suite au forfait de l'équipe U14 de Versailles

D2-B du 09/05/2026

55376458 VERSAILLES 78 FC 24

Forfait pour le match

D3-C DU 09/05/2026

55377527 VERSAILLES 78 FC 25

Forfait pour le match

D4-E du 09/05/2026

55379322 VERSAILLES 78 FC 26

Le samedi 30 mai à 18h00 se déroulera la Finale de la Ligue des Champions opposant le PARIS SAINT GERMAIN FC à ARSENAL. Afin de permettre au plus grand nombre de regarder cette rencontre importante pour le football français & yvelinois, le District vous informe que le créneau de 12h30 pour les rencontres du samedi après-midi devient un créneau dérogatoire permis sur simple demande des clubs organisateurs.

#### Ce qui donne en détail :

▣ Pour les rencontres U14, U15 & SENIORS F à 11, dont il s'agira de la dernière journée de championnat, aucun report ne sera permis, il est donc impératif que toutes les rencontres se jouent le 30 mai. Par conséquent, nous invitons les clubs à avancer les rencontres prévues à 16h00 pour les jouer à 14h00 ou 12h30.

▣ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Espoirs, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match car il ne s'agira pas de la dernière journée.

▣ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Départemental, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match si vous vous mettez d'accord avec le club adverse, soit la rencontre pourra être annulée si aucune solution n'est trouvée.

▣ Pour les rencontres de Critériums de football féminin (U15F- U18F - SENIORS F A 8), vous pouvez avancer l'horaire de la rencontre ou faire une demande exceptionnelle à la Commission du Football Féminin.

Ces modifications ne sont pas des obligations bien entendu, mais nous proposons ces aménagements et demandons aux clubs d'anticiper au plus tôt leur organisation de ce samedi 30 mai.

Les Commissions des Compétitions, du Football d'Animation et du Football Féminin sont à votre disposition.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

### VETERANS

**D2-A DU 10/05/2026**

**53448455 AUBERGENVILLE FC 1 / PORCHEVILLE FC 2**

Demande d'AUBERGENVILLE de jouer la rencontre à 10h00

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accepter votre demande sans l'accord de votre adversaire.

### COURRIERS

**545527 MEZIERES AJ**

Courrier du club signalant qu'il a deux matches à jouer en vétérans le même jour.

La Commission dit  
D2-A DU 17/05/2026

53448428 ENT. MEZIERES SERBIE 31/ TRIEL AC 31

A JOUER à 9H

D4-A DU 17/05/2026

54703289 ENT. SERBIE MEZIERES32 31 / MAURECOURT FC 31

A JOUER à 11H

#### **548862 ANDRESY**

Courrier du club avisant qu'il a deux matches séniors sur le terrain et qu'il recherche une date pour un des matches.

La Commission demande à ANDRESY FC si le match suivant a pu se jouer et de nous transmettre la feuille de match :

**SENIORS D4 du 10/05/2026**

**ANDRESY FC / PORT MARLY CS**

#### **509810 CELLOIS CS**

Courrier du Club indiquant l'indisponibilité du terrain le 30/05/2026.

Les matches ne peuvent être reportés étant les derniers de la saison.

La Commission vous demande de vous mettre d'accord avec les adversaires ou de trouver des terrains de repli.

#### **581526 TRAPPES EN YVELINES FUTSAL**

Courrier du club concernant le match FUTSAL D1 54646498 du 7/05/2026 ANDRESY / TRAPPES FUTSAL.

Après lecture des rapports de Trappes FUTSAL et des deux arbitres officiels, la Commission dit match à jouer le 21/05/2026.

Le coach de Trappes est arrivé 17minutes après l'horaire officiel avec le jeu de maillots. La FMI ayant été remplie, les arbitres ont refusé de faire jouer le match.

La Commission transmet le dossier à la CDA

Motif : refus des arbitres que Trappes joue le match avec le deuxième jeu de maillots qu'ANDRESY FUTSAL avait sportivement proposé de prêter.)

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/05/2026

### U16

**D3-A**

53440954 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE F.C 21

## A PROGRAMMER

### 45 ANS

**POULE A**

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1

55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

**POULE-B**

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

**POULE-C**

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1

55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

## MATCH A HUIS CLOS

### SENIORS

**D1A DU 19/04/2026**

**53449825 - CARRIERES GRESILLONS 1 / VERSAILLES 78 F.C. 3**

Transmis de la Commission de Discipline ayant donné match à huis clos pour l'équipe 1 Séniors de CARRIERES GRESILLONS AS.

La Commission désignera le match concerné lors de la saison 2026-2027.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins 15 jours avant la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

### U18

**D1A DU 21/12/2025**

**53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21**

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

### U17

**D2-A DU 23/11/2025**

**54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1**

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

## DEMANDE DE RAPPORT

### FUTSAL

**D1-A DU 02/05/2026**  
**54646505 MONTESSON / CBPS**

**RAPPEL :** La Commission demande aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 06 mai 2026

**Présents :** Thomas DELASSUS (Président), Philippe DEBEAUPUIS, Gaël DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Julien RODRIGUES LOPES, Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur BAKA Hassan**, en date du 21/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NAIT ABDELKADER Rayan**, en date du 22/04/2026, concernant l'arbitrage d'un match amical. Pris note. La Commission confirme qu'un arbitre peut arbitrer un match amical de son club, s'il n'est pas désigné au même moment sur une rencontre officielle.

- Courrier de **Monsieur BRIKI Ayoub**, en date du 24/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BAKA Hassan**, en date du 27/04/2026, transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier du club des **ANCIENS du MANTOIS**, en date du 27/04/2026, remerciant le DYF pour la désignation d'un arbitre officiel lors d'une rencontre du 26/04/2026. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur KARANGIOZIS Solal**, en date du 27/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DEMARE Sébastien**, en date du 30/04/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Madame BENGU Mervé**, en date du 05/05/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

## AUDITIONS

-Audition de l'officiel, concernant son absence sur la rencontre U14 D3 du 14/03/2026 opposant LES MUREAUX à MEZIERES MAULE,

La Commission regrette une nouvelle fois l'absence excusée de l'officiel.

**La Commission convoquera une dernière fois l'officiel lors d'une prochaine réunion.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant une mention erronée sur la FMI et sur son rapport lors de la rencontre U16 D1 du 15/02/2026 opposant MAISONS-LAFFITTE à BAILLY NOISY, ainsi qu'un match non joué lors de la rencontre U16 D1 du 15/03/2026 opposant POISSY à MAISONS LAFFITTE,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

Concernant la rencontre MAISONS LAFFITTE – BAILLY NOISY du 15/02/2026,

- l'officiel a inscrit sur son rapport le nom de l'arbitre assistant l'ayant insulté à l'issue de la rencontre,

- lors de son audition en Commission d'Appel, l'officiel a indiqué que la personne mentionnée sur son rapport ne correspondait finalement pas à la personne l'ayant insulté, alors qu'il le savait parfaitement en rédigeant son rapport,

- l'officiel a reconnu ne pas connaître l'identité exacte de son arbitre assistant,

- l'arbitre assistant présent lors de la rencontre n'était pas celui renseigné sur la FMI

Considérant que l'officiel a mentionné sur son rapport une identité erronée concernant l'auteur présumé des insultes,

Considérant que l'officiel a reconnu en Commission d'Appel que la personne désignée dans son rapport n'était pas la bonne,

Considérant que l'officiel n'a pas procédé à la vérification de l'identité de ses arbitres assistants avant la rencontre,

Considérant qu'il appartient à l'arbitre de renseigner lui-même les arbitres assistants sur la FMI afin d'en vérifier l'identité,

Concernant la rencontre POISSY / MAISONS LAFFITTE du 15/03/2026,

- l'éducateur de MAISONS LAFFITTE a informé l'officiel de sa décision de ne pas disputer la rencontre en raison du passage du club et de l'officiel en Commission d'Appel la semaine suivante,  
- selon son rapport, l'officiel a alors pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant que l'officiel a indiqué dans son rapport avoir pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre POISSY / MAISONS

LAFFITTE, alors que cela résultait en fait d'une décision d'un des éducateurs à laquelle l'autre éducateur ne s'est pas opposé, Considérant que l'officiel aurait néanmoins dû procéder à la vérification des licences même en l'absence de déroulement de la rencontre,

La Commission rappelle à l'officiel la nécessité d'être précis et rigoureux dans la rédaction de ses rapports, ainsi que dans les vérifications administratives d'avant-match.

#### **La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant son absence sur la rencontre U18 D1 du 22/03/2026 opposant INTERFOOT à CARRIERES GRESILLONS,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- l'officiel indique ne pas avoir vu sa désignation sur son portail officiel,
- il précise avoir constaté le dimanche soir qu'il était désigné sur la rencontre et qu'il ne s'y était pas rendu,
- l'officiel a ensuite adressé un mail au DYF afin d'expliquer qu'il n'avait pas vu sa désignation,

Considérant qu'il appartient à l'officiel de consulter régulièrement son portail afin de prendre connaissance de ses désignations, Considérant que l'officiel n'a pris connaissance de sa désignation qu'après la rencontre,

#### **La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant une sanction non saisie sur la FMI lors de la rencontre U18 D2A du 08/02/2026 opposant MAISONS LAFFITTE aux MUREAUX,

La Commission regrette encore une fois l'absence non excusée de l'officiel. Elle le convoquera une dernière fois lors d'une prochaine réunion.

#### **La Commission décide de lui infliger une amende de 30 € pour absence non excusée lors d'une convocation en Commission (Règlement Sportif DYF – Annexe 2 Dispositions financières).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant un dépôt de réserve technique lors de la rencontre Seniors D4C du 22/03/2026 opposant BUC à ÉTANG ST NOM, Sont présents les capitaines des 2 équipes, l'éducateur de l'équipe de BUC, ainsi que l'observateur de l'arbitre.

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel, empêchant un débat contradictoire complet.

Attendu qu'il ressort de l'audition du capitaine d'ÉTANG ST NOM,

- deux réserves techniques ont été déposées lors de la rencontre, une par club,
- en sa qualité de capitaine et joueur n°6, il indique avoir déposé une réserve technique concernant le carton rouge adressé à son joueur n° 11 à la 65<sup>ème</sup> minute,
- l'arbitre avait initialement sifflé une position de hors-jeu après un contact entre son joueur n°11 et le gardien adverse,
- l'arbitre a ensuite annulé sa décision de hors-jeu et indiqué qu'il n'y avait finalement pas de hors-jeu, avant d'exclure le joueur n°11 pour la faute commise sur le gardien,
- il indique avoir signalé immédiatement sa réserve technique à l'arbitre,
- l'arbitre aurait inscrit cette réserve sur son carton d'arbitrage à la 65<sup>ème</sup> minute avant de la saisir sur la FMI à l'issue de la rencontre,
- Il précise enfin qu'il s'agissait d'une rencontre importante dans le cadre de la montée et estime que cette situation a eu des conséquences sportives importantes pour son équipe.

Attendu qu'il ressort de l'audition du capitaine de BUC que :

- il indique que son gardien de but a été blessé à la suite d'un contact avec un joueur adverse,
- il déclare avoir demandé à son joueur n°9 de quitter le terrain afin d'aller chercher la trousse à pharmacie,
- l'arbitre a alors exclu le joueur n°9 pour être sorti volontairement du terrain,
- le capitaine indique avoir demandé à l'arbitre de déposer une réserve technique lors de l'arrêt du jeu,
- il précise que les réserves techniques des deux équipes ont, selon lui, été enregistrées sur la FMI à la fin du match,
- il conteste également les mentions portées sur la FMI concernant l'heure des sanctions disciplinaires,
- les cartons disciplinaires n'ont pas été distribués à la 90<sup>ème</sup> minute comme indiqué sur la FMI, à l'exception du carton adressé au joueur n°14,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'éducateur de l'équipe de BUC que :

- concernant le dépôt de la réserve technique, celui-ci indique que quatre personnes étaient présentes, à savoir le capitaine de BUC, le capitaine adverse, le coach adverse ainsi que lui-même,
- il précise également que le carton rouge adressé au joueur n°9 de BUC, pour être entré sur le terrain afin d'aller chercher la trousse à pharmacie, aurait été demandé directement par l'observateur de l'arbitre,
- l'observateur aurait indiqué à l'arbitre que le joueur devait être exclu pour être entré sur le terrain sans autorisation,
- Au cours de la rencontre, il avait sollicité l'intervention de

l'observateur en raison de ce qu'il considérait comme d'importantes erreurs d'arbitrage,

- l'observateur lui aurait alors répondu qu'il ne pouvait pas intervenir pendant la rencontre, notamment sur une situation de pénalty,
- l'éducateur estime dès lors contradictoire que l'observateur puisse ensuite intervenir afin de demander l'exclusion d'un joueur de son équipe,
- Il déclare ne pas comprendre cette différence de position de la part de l'observateur au cours de la rencontre.

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'observateur de l'arbitre que :

- celui-ci confirme qu'un carton rouge a bien été adressé au joueur n° 9 de BUC à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu,
- il reconnaît avoir demandé à l'arbitre d'exclure le joueur concerné,
- il indique qu'aucun joueur ne peut pénétrer sur le terrain sans l'autorisation préalable de l'arbitre,
- il précise également avoir dû intervenir à plusieurs reprises afin de calmer le joueur n°9 lorsqu'il se trouvait sur le banc de touche,
- selon ses déclarations, le joueur adoptait un comportement violent ainsi qu'une attitude verbale agressive,
- il indique enfin que ces différents éléments ont motivé sa demande d'exclusion auprès de l'arbitre.

Attendu qu'il ressort du rapport de l'officiel que le joueur n°11 de ETANG ST NOM a été exclu pour faute grossière sur le gardien de BUC et que le joueur n°9 de BUC a été exclu pour comportement blessant, grossier ou injurieux,

Attendu que, dans son rapport, l'officiel ne donne aucune information sur la façon dont les 2 réserves techniques ont été déposées,

Considérant que, selon les déclarations des 2 capitaines et de l'éducateur de BUC, les 2 réserves techniques semblent avoir été déposées dans les conditions requises,

#### **La Commission considère les 2 réserves techniques comme étant recevables.**

Considérant qu'un arbitre a la possibilité de changer sa décision concernant une faute sifflée ou une sanction attribuée tant que le jeu n'a pas repris,

Considérant qu'un observateur, désigné par le District et considéré comme officiel, a la possibilité d'informer l'arbitre de comportements disciplinairement répréhensibles,

#### **La Commission considère les 2 réserves techniques comme étant non fondées.**

#### **La Commission inflige à l'officiel une amende de 30 € pour absence non excusée lors d'une convocation en Commission (Règlement Sportif DYF – Annexe 2 Dispositions financières).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant son absence lors de la rencontre U16 D2 du 12/04/2026 opposant ROSNY CS à HOUILLES AC,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- il indique s'être rendu sur le lieu de la rencontre, ayant l'habitude d'arbitrer à ROSNY, il précise ne pas avoir vérifié les conditions de transport avant son départ,
- l'officiel a rencontré des difficultés de transport en commun et est arrivé à 13h05 pour un coup d'envoi prévu à 13h00,
- à son arrivée, il a échangé avec les éducateurs des deux équipes qui se sont déclarés favorables à ce qu'il arbitre la seconde période,
- l'officiel a contacté un membre de la Commission d'Arbitrage qui lui a indiqué de ne pas arbitrer la seconde période,
- l'officiel n'a donc pas officié durant la rencontre,

Un membre de la Commission a informé l'officiel qu'il faisait l'objet d'une observation ce jour-là et que l'observateur avait quitté les lieux à 13h10 sans l'avoir vu,

- l'officiel affirme être arrivé au plus tard à 13h10
- l'officiel dit avoir quitté le stade à 13h30 après avoir été informé qu'il ne devait pas arbitrer la seconde période,

Considérant que l'officiel est arrivé après l'horaire officiel du coup d'envoi,

Considérant que l'officiel reconnaît ne pas avoir vérifié les conditions de transport avant son déplacement,

Considérant qu'une rencontre ayant débuté ne peut donner lieu au remplacement de l'arbitre officiel ou bénévole déjà en place, sauf en cas de blessure,

Considérant que l'officiel n'a finalement pas officié lors de la rencontre, La Commission rappelle à l'officiel la nécessité d'anticiper ses déplacements et de vérifier ses conditions de transport avant chaque désignation.

**La Commission sanctionne l'officiel d'une amende de 40 € ferme et d'un malus de 20 points avec sursis (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant son absence lors des Finales Départementales U10/U11 du 18/04/2026,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- l'officiel indique ne pas s'être rendu sur sa désignation,
- il précise ne pas recevoir les mails du District, ceux-ci étant dirigés dans ses courriers indésirables,
- l'officiel déclare ne pas avoir vu sa convocation et avoir participé à la place à un tournoi inter-lycées de Versailles,

La Commission rappelle à l'officiel qu'il avait répondu au mail de convocation le vendredi soir et précisant qu'il n'était pas disponible,

- l'officiel reconnaît avoir vu la convocation le vendredi soir mais estime que cela était trop tard, s'étant déjà engagé pour le tournoi inter-lycées,

Considérant que l'officiel avait bien pris connaissance de sa convocation avant la rencontre,

Considérant que l'officiel a privilégié une autre manifestation sportive à sa désignation officielle,

Considérant qu'un arbitre officiel ne peut pas arbitrer un tournoi sans accord préalable de la CDA,

Considérant qu'il appartient à tout officiel de prévenir la CDA par courriel avant de participer à une rencontre ou un tournoi non officiel afin d'obtenir son autorisation,

Considérant que seuls les tournois homologués par le District, et pour lesquels la CDA autorise la participation des arbitres, sont reconnus officiellement,

La Commission rappelle à l'officiel la réglementation concernant les tournois non homologués ainsi que l'obligation d'informer préalablement la CDA avant toute participation à une rencontre non officielle.

**La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme et d'une amende de 40 € ferme (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

-Audition de l'officiel, concernant sa participation à un tournoi non homologué « Inter-Lycée de Versailles » du 18/04/2026,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- l'officiel reconnaît avoir arbitré un tournoi non homologué en portant son écusson officiel,
- étudiant à Versailles, il indique avoir rencontré par hasard l'organisateur du tournoi qui lui a proposé de participer,
- l'officiel précise avoir demandé conseil à d'autres arbitres ayant participé à ce tournoi la saison précédente, lesquels lui auraient indiqué qu'il pouvait s'y rendre,

- l'organisateur l'a contacté une semaine avant le tournoi et l'officiel indique avoir souhaité rendre service,

- avant le début du tournoi, un autre arbitre ne participant pas à la compétition lui aurait indiqué qu'il avait le droit de porter son écusson,

- l'officiel déclare regretter sa participation, précisant que le tournoi s'est mal déroulé, notamment en fin de journée où il indique avoir eu peur,

- l'officiel présente ses excuses auprès du District pour les désagréments occasionnés,

- l'officiel rappelle également qu'il reste disponible pour les tournois de fin de saison et se met à la disposition de la CDA pour apporter son aide,

Considérant que l'officiel a participé à un tournoi sans autorisation préalable de la CDA,

Considérant que ce tournoi n'a pas été homologué par le District, Considérant que l'officiel a porté son écusson officiel lors de cette manifestation non reconnue par le District,

Considérant qu'il appartient à tout officiel de solliciter l'accord préalable de la CDA avant de participer à une rencontre ou un tournoi non officiel,

Considérant les regrets exprimés par l'officiel ainsi que sa volonté de rester disponible pour les besoins de la CDA,

La Commission rappelle à l'officiel la réglementation concernant les tournois non homologués ainsi que l'obligation d'informer préalablement la CDA avant toute participation à une rencontre non officielle.

**La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

**Réunion du 11 mai 2026**

**Présents** : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Monique ELISABETH

**Absents excusés** : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

### SAMEDI 30 MAI 2026

**Le samedi 30 mai à 18h00 se déroulera la Finale de la Ligue des Champions opposant le PARIS SAINT GERMAIN FC à ARSENAL. Afin de permettre au plus grand nombre de regarder cette rencontre importante pour le football français & yvelinois, le District vous informe que le créneau de 12h30 pour les rencontres du samedi après-midi devient un créneau dérogatoire permis sur simple demande des clubs organisateurs.**

**Ce qui donne en détail :**

☒ Pour les rencontres U14, U15 & SENIORS F à 11, dont il s'agira de la dernière journée de championnat, aucun report ne sera permis, il est donc impératif que toutes les rencontres se jouent le 30 mai. Par conséquent, nous invitons les clubs à avancer les rencontres prévues à 16h00 pour les jouer à 14h00 ou 12h30.

☒ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Espoirs, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match car il ne s'agira pas de la dernière journée.

☒ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Départemental, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match si vous vous mettez d'accord avec le club adverse, soit la rencontre pourra être annulée si aucune solution n'est trouvée.

☒ Pour les rencontres de Critériums de football féminin (U15F– U18F - SENIORS F A 8), vous pouvez avancer l'horaire de la rencontre ou faire une demande exceptionnelle à la Commission du Football Féminin.

Ces modifications ne sont pas des obligations bien entendu, mais nous proposons ces aménagements et demandons aux clubs d'anticiper au plus tôt leur organisation de ce samedi 30 mai.

Les Commissions des Compétitions, du Football d'Animation et du Football Féminin sont à votre disposition.

## CATÉGORIE U6-U9

### PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

#### Plateau du 23/05/26 – SARTROUVILLE

Courrier du club précisant ne pouvant ni organiser, ni participer à un plateau à cette date.

La Commission regrette cette information, le calendrier étant connu depuis longtemps. Par conséquent elle sanctionne le club d'une absence non excusée soit une amende 60€ (4 x 15 €).

Les équipes de MONTIGNY LE BX AS & PLAISIROIS FO seront affectées sur un autre plateau.

#### Plateau du 23/05/26 à ACHÈRES FC

Demande du club pour avancer ce plateau au 9 mai, en raison de l'organisation de son tournoi à cette date. La Commission faute d'accord pour une nouvelle date le plateau est annulé. La Commission créé un nouveau plateau et demande aux clubs de CONFLANS FC FC, MONTIGNY LE BX AS ou VERSAILLES FC 78 si l'un d'eux peut accueillir le plateau.

### PLATEAUX U9 DECOUVERTE

#### FONTENAY LE FLEURY FC du 09/05

Le club nous a averti qu'il ne pourrait ni participer, ni organiser son plateau en raison du weekend prolongé.

La Commission ne peut que regretter cette information. L'inscription a été faite par le club, il n'y a pas très longtemps de surcroit, il aurait suffi de ne pas s'inscrire pour éviter une programmation inutile et une annulation impactant des clubs volontaires pour participer.

Par conséquent, elle sanctionne le club de FONTENAY FLEURY FC d'une amende de 30€ (2 x 15 €) pour absence non excusée à plateau.

## CATÉGORIE U10-U11

### CRITERIUMS ESPOIRS U10-U11

#### Poule promotion 2 – 9/05/2026

#### 55570912 : FONTENAY LE FLEURY FC et VÉLIZY ASC 1

Suite à l'observation mentionnée sur la FMI de la part de VÉLIZY, merci à FONTENAY LE FLEURY de fournir des explications sur le déroulé du match

#### Infractions encadrement du 09/05/26

##### U10

ELANCOURT OSC 21 : 3ème infraction

La Commission demande au club des explications pour le lundi 18 mai 12h00 au plus tard.

##### U11

CARRIERES GRE AS 1 : 1ère infraction

ELANCOURT OSC 1 : 1ère infraction

## CATÉGORIE U12-U13

### CRITERIUMS ESPOIRS U12-U13

#### Infractions encadrement du 09/05/26

##### U12

FONTENAY FLEURY FC 21 : 1ère infraction

MONTESSON US 21 : 1ère infraction

HOUILLES AC 22 : 1ère infraction

FEUCHEROLLES USA 21 : 2ème infraction

## FORFAIT AVISÉ

### CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10/U11

**1er forfait : 13€**

(Annexe 2 RS DYF)

**Rencontres du 09/05/26**

55572268 : CROISSY US 3

55572309 : AUTEUILLOIS AS 1

### CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

**1er forfait : 13€**

(Annexe 2 RS DYF)

**Rencontres du 09/05/26**

55570818 : SARTROUVILLE ES 21

### CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

**1er forfait : 13€**

(Annexe 2 RS DYF)

**Rencontres du 09/05/26**

55572048 : JOUY EN JOSAS AS 1

55572076 : JOUY EN JOSAS AS 2

55570364 : INTERFOOT 2

55569860 : VIROFLAY USM 2

55570186 : NEAUPHLE PONT RC 22

La Commission ne peut faire de dérogation sur l'annulation de la rencontre, sans l'accord du club adverse.

## FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 18/04/2026

##### U12

55569658 HOUILLES SO 21 / HOUILLES AC 22

Pénalité à l'équipe HOUILLES SO 21 (-1 pt)

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

### Commission restreinte du 11 mai 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

## SAMEDI 30 MAI 2026

Le samedi 30 mai à 18h00 se déroulera la Finale de la Ligue des Champions opposant le PARIS SAINT GERMAIN FC à ARSENAL.

Afin de permettre au plus grand nombre de regarder cette rencontre importante pour le football français & yvelinois, le District vous informe que le créneau de 12h30 pour les rencontres du samedi après-midi devient un créneau dérogatoire permis sur simple demande des clubs organisateurs.

Ce qui donne en détail :

☒ Pour les rencontres U14, U15 & SENIORS F à 11, dont il s'agira de la dernière journée de championnat, aucun report ne sera permis, il est donc impératif que toutes les rencontres se jouent le 30 mai. Par conséquent, nous invitons les clubs à avancer les rencontres prévues à 16h00 pour les jouer à 14h00 ou 12h30.

☒ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Espoirs, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match car il ne s'agira pas de la dernière journée.

☒ Pour les rencontres U12-U13 de Critérium Départemental, vous pouvez soit avancer l'horaire de la rencontre, soit reporter le match si vous vous mettez d'accord avec le club adverse, soit la rencontre pourra être annulée si aucune solution n'est trouvée.

☒ Pour les rencontres de Critériums de football féminin (U15F– U18F - SENIORS F A 8), vous pouvez avancer l'horaire de la rencontre ou faire une demande exceptionnelle à la Commission du Football Féminin.

Ces modifications ne sont pas des obligations bien entendu, mais nous proposons ces aménagements et demandons aux clubs d'anticiper au plus tôt leur organisation de ce samedi 30 mai.

Les Commissions des Compétitions, du Football d'Animation et du Football Féminin sont à votre disposition.

## FILLOFOOT

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

## FOOT A 5

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

## JOURNEE DU FOOT FEMININ

La Journée du Foot Féminin se tiendra le 13 juin 2026 sur les installations du club du PECQ US. Les inscriptions sont ouvertes !

## FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### U15F

**POULE C du 09/05/2026**  
55540351 VINSKY FC

### U13F

**POULE D du 09/05/2026**  
55568966 LE CHESNAY 78 FC

**POULE E du 09/05/2026**  
55568995 FONTENAY LE FLEURY FC

## COURRIER

528448 BEYNES FC

Courrier du club concernant la rencontre suivante :

**Séniors F à 8 du 09/05/2026**

**55539909 MAURECOURT FC / BEYNES FC**

La Commission demande à MONTESSON US un rapport sur la rencontre ainsi que la feuille de match.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 11/05/2026

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

## FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### CRITERIUM FUTSAL U13

**Match 10/05/2026**  
55559937 TRAPPES YVELINES 2

### CRITERIUM U14 à 8

**Match 09/05/2026**  
55452747 VELIZY ASC 23

## MATCHES REMIS A JOUER LE 23/05/2026

### CRITERIUM U14 à 8

55452740 ELANCOURT OSC 24—GUTANCOURT ES 24

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## FINALES FUTSAL

Les finales se dérouleront le dimanche 17 mai au complexe sportif des Amandiers à Carrières-sur-Seine.

Les équipes sont attendues une heure avant le coup d'envoi de leur rencontre afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation.

### U12

9 h 00 ELANCOURT OSC—BOUAFLE/FLINS ES

### U13F

9 h 50 VAL DE SEINE SCF—VOISINS FC

### U14

10 h 40 VERNEUIL S/S US—MONTIGNY LE BX AS

### U15F

11 h 40 CARRIERES S/S US—PLAISIROIS FO

### U13

12 h 40 CARRIERES S/S US—PLAISIROIS FO

### U18F

13 h 30 MONTESSON US—POISSY FC

### U16

14 h 30 LIMAY ALJ—MAGNY 78 FC

### SENIORS F

15 h 30 TRAPPES FUTSAL—ROSNY CSM

### SENIORS

16 h 40 TRAPPES FUTSAL 2—VECTEUR SPORT 3

# COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 11/05/2026

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

## 781460102 - CHATOU - STADE CHARLES FINALTÉRI 2

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 21/11/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S., le 08/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 23/03/2026.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : IM

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 79 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.20

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.40

**La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/04/2028.**

## 785020102 - LE PORT MARLY - STADE ANTOINE LAMBERTINI 2

Cette installation sportive était classée en niveau T6 STAB jusqu'au 21/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN du 01/04/2026 et des documents transmis :

Rapport de visite du 01/04/2026 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.

Attestation Administrative de Capacité

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 28/04/2036.**

## 786230101 - TREMBLAY SUR MAULDRE - STADE JEAN-CLAUDE

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 28/08/2025.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande de confirmation de classement, ainsi que du document transmis :

Rapport de contre visite de M ELISABETH du 17/04/2026, membre de la CRTIS.

Levée de la non-conformité (zone de sécurité)

**Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 28/04/2036.**

## DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

### 782670103 - GARGENVILLE - STADE M & M PLATERRIER - 3

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6, ainsi que des documents transmis :

Etude d'éclairage (24/03/2026)

Demande d'avis préalable du propriétaire du 15/04/2026

Courrier d'intention de réalisation des travaux

Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m

8 projecteurs AA LUX de 1675W

GR - MAX 43

Au regard des éléments transmis:

Type de source : LED

Eclairement moyen horizontal : 179 lux

U1h calculé ( EhMin/EhMax) : 0.71

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,85

**La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.**

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 05/05/26, carton blanc arrêté au 05/05/26

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>SENIORS D1</b>					<b>SENIORS D3A</b>					<b>SENIORS D4B</b>					<b>SENIORS D5B</b>				
CARRIERES GRESILLONS AS 1	34	22	34,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	4	18	4,9	6	ACHERES FC 1	11	20	12,1	6	CARRIERES S/SEINE US 2	3	22	3,0	6
CHATOU AS 2	12	22	12,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	12	19	13,9	6	ANDRESY F.C. 1	10	21	10,5	6	CONFLANS RACING 1	5	19	5,8	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	7	22	7,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	17	20	18,7	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	18	21	18,9	6
EPONE USBS 1	28	22	28,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	8	19	9,3	6	BOUGIVAL FOOT 1	4	22	4,0	6	FOURQUEUX AS 1	17	22	17,0	6
GUYANCOURT ES 1	9	22	9,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	27	20	29,7	6	CHATOU AS 3	11	22	11,0	6	INTERFOOT 78 2	2	20	2,2	6
HARDRICOURT US 2	19	22	19,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	7	20	7,7	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	4	21	4,2	6
MANTOIS 78 FC 3	17	22	17,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	15	20	16,5	6	HOUILLES S.O. 2	6	22	6,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2	13	22	13,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	9	22	9,0	6	MAURECOURT F.C. 1	14	20	15,4	6	MESNIL LE ROI AS 1	5	21	5,2	6	MAURECOURT F.C. 2	3	22	3,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	19	20	20,9	6	MONTESSON US 2	18	22	18,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	6	22	6,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	26	20	28,6	6	LE PECQ U.S. 1	15	22	15,0	6	POISSY FC 2	12	21	12,6	6
VERSAILLES 78 FC 3	10	22	10,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	8	20	8,8	6	C. S. DE PORT MARLY 1	8	22	8,0	6	C. S. DE PORT MARLY 2		20	0,0	6
VILLENES ORGEVAL 1	10	22	10,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
<b>SENIORS D2A</b>					<b>SENIORS D3B</b>					<b>SENIORS D4C</b>					<b>SENIORS D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	8	22	8,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	19	fft	fft
BAILLY NOISY SFC 1	8	22	8,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	18	22	18,0	6	BUC FOOT AO 1	9	20	9,9	6	BUC FOOT AO 2	1	20	1,1	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	26	22	26,0	6	CROISSY US 1	8	22	8,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	8	19	9,3	6
BUCHELOISE A.S. 1	18	22	18,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	4	22	4,0	6	ETANG ST NOM ES 1	5	20	5,5	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	26	22	26,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	14	22	14,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	18	1,2	6
CHAMBOURCY ASM 1	14	22	14,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	13	22	13,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2	6	19	6,9	6	CROISSY US 2		18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	7	22	7,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	10	22	10,0	6	MAGNY FC 78 1	5	20	5,5	6	MONTIGNY LE BX AS 3	7	20	7,7	6
GARGENVILLE STADE 1	35	22	35,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	16	22	16,0	6	MAUREPAS AS 2	8	20	8,8	6	LE PECQ U.S. 2		18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	28	22	28,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	20	22	20,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	3	22	3,0	6	TRIEL AC 1	37	22	37,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2	2	19	2,3	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	11	22	11,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	14	22	14,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	3	19	3,5	6
VINSKY FCM 1	8	22	8,0	6	VOISINS FC 2	28	22	28,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	19	5,8	6
<b>SENIORS D2B</b>					<b>SENIORS D4A</b>					<b>SENIORS D5A</b>					<b>SENIORS D5D</b>				
CHANTELOUP LES V. US 1	24	22	24,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	12	21	12,6	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	15	20	16,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	23	22	23,0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	22	21	23,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2	11	20	12,1	6	BAILLY NOISY SFC 3	8	20	8,8	6
HOUDANAISE REGION FC 1	24	22	24,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	16	22	16,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	12	22	12,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	12	20	13,2	6
HOUILLES S.O. 1	15	22	15,0	6	EPONE USBS 2	9	22	9,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1	0	18	fft	fft
JOUY EN JOSAS U.S. 1	4	22	4,0	6	GARGENVILLE STADE 2	15	22	fft	fft	FONTENAY ST PERE A.S. 1	1	21	1,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	9	19	10,4	6
MONTESSON US 1	18	22	18,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	20	22	20,0	6	INTERFOOT 78 1	3	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	2	19	2,3	6
MONTIGNY LE BX AS 1	8	22	8,0	6	HARDRICOURT US 3	19	22	19,0	6	ISSOU AS 1	9	21	fft	fft	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ 1	44	22	44,0	1	MANTES OLYMPIQUE FC 2	4	22	4,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	2	19	2,3	6
TRAPPES E.S. 2	28	22	28,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	16	22	16,0	6	ENT MEZIERES/MAULE 3		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	29	22	29,0	6	PORCHEVILLE FC 1	7	22	7,0	6	POISSY FC 3	4	19	4,6	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	5	19	5,8	6
VELIZY ASC 1	5	22	5,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	13	22	13,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	3	22	3,0	6	VELIZY ASC 3	2	19	2,3	6
VOISINS FC 1	6	22	6,0	6	VINSKY FCM 2	6	22	6,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	19	3,5	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours